

Département de l'ESSONNE

**République Française**

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 18 mars 2021**

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021003

Présents : 31

Votants : 33

**Objet : Désignation d'un nouveau membre suppléant appelé à siéger au Conseil d'administration de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations »**

Le 18 mars 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 12 mars 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Nadia LOUGHSALA – Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Nassima SEMSARI - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Murielle VIEYRA

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

Les membres du Conseil d'administration de l'EPIC Espace Dourdan Informations ont été désignés, par délibération N°DEL2020056 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et N°DEL2020081 du Conseil municipal du 17 septembre 2020, ainsi qu'il suit :

- Représentants de la commune :
  - En qualité de membres titulaires :
    - Josépha BREBION
    - Philippe CELESTIN
    - Christelle AMAND
    - Sébastien COMBELLES
    - Mohamed MOURDI
    - Sabrina BERSY
    - Sylvine HENDELUS
    - Marie LEPRETRE
  - En qualité de membres suppléants :
    - Laurent LARREGAIN
    - Daouda TIMERA
    - Nathalie POULAIN
    - Barbara FAUSSET
    - Benoît PANOT
    - Jean-Christophe MARMILLON
    - Maryvonne BOQUET
    - Fabrice BARON
- Représentants des catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, en qualité de membres titulaires :
  - Carine HOUDOUIN, représentant la CCDH,
  - Les hôtels « BELAMBRA » et « BLANCHE DE CASTILLE », représentant les hôtels,
  - Les commerces « N° 28 » et « SUPER U », représentant les commerçants,
  - Colette MAYER, représentant les loueurs meublés,
  - Le restaurant « MOJI'TOAST », représentant les restaurateurs.

Madame Marie LEPRETRE a démissionné, au 14 décembre 2020, de ses fonctions de conseillère municipale.

L'article 6-2 des statuts de l'EPIC précise qu' « (...) en cas de démission (...), le suppléant du membre (...) démissionnaire(...) devient membre titulaire du Conseil d'administration et un nouveau suppléant doit être désigné dans les conditions du présent article. Ce nouveau membre est désigné pour la durée du mandat municipal restant à courir ».

En application de ces dispositions, Monsieur Fabrice BARON, membre suppléant de Madame LEPRETRE devient immédiatement membre titulaire du conseil d'administration de l'EPIC et un nouveau membre suppléant doit être désigné par le conseil municipal sur proposition du maire.

Ce membre est élu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la désignation a lieu à la majorité relative.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Rémi CROUZET pour le représentant de la commune en remplacement de Fabrice BARON, en qualité de membre suppléant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.2221-1 à 10 et R.2221-1 et suivants,

**Vu** les statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations », adoptés par délibération n°2010-121 du Conseil municipal du 30 septembre 2010 et modifiés par les délibérations du Conseil municipal du 18 novembre 2016 puis du 29 juin 2018,

**Vu** la délibération n°DEL2020056 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations »,

**Vu** la délibération n°DEL2020081 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations »,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie administrative » du 2 mars 2021,

**Considérant** que le Conseil d'administration se compose de huit membres titulaires et huit membres suppléants représentant la Commune, ainsi que de sept membres titulaires représentant les catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal,

**Considérant** qu'à la suite de la démission de Marie LEPRETRE, Fabrice BARON, membre suppléant, devient membre titulaire au sein du Conseil d'administration de l'EPIC,

**Considérant** que pour pourvoir à la vacance du poste de suppléant, il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant représentant la Commune sur proposition de Monsieur le Maire,

**Considérant** que ce nouveau membre du Conseil d'administration est élu pour la durée du mandat municipal restant à courir,

**Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **de modifier** les délibérations N°DEL2020056 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et N°DEL2020081 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 ;
- **de prendre acte** que Fabrice BARON devient membre titulaire du conseil d'administration de l'EPIC Espace Dourdan Informations ;
- **de désigner**, Rémi CROUZET, en qualité de membre suppléant appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations ».

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 1 AVR 2021
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

**Le Maire**

**Paolo DE CARVALHO**

